

Inventiva annonce le lancement d'une offre au public

Daix (France), New York City (New York, États-Unis), 12 novembre 2025 — Inventiva (Euronext Paris et Nasdaq: IVA) (« Inventiva » ou la « Société »), société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de thérapies orales pour le traitement de la stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (« MASH »), a annoncé aujourd'hui son intention de procéder à une offre d'environ 125 millions de dollars (représentant environ 108 millions d'euros) d'American Depositary Shares (« ADSs ») chacune représentant une nouvelle action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, dans le cadre d'une offre au public aux Etats-Unis uniquement (l'« Offre »). Les ADSs de la Société sont admises aux négociations sur le Nasdaq Globlal Market sous le symbole « IVA » et les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext ») sous le symbole « IVA ». Tous les titres dans le cadre de l'Offre seront émis uniquement par la Société.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'Offre, en complément de sa trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, principalement pour financer la poursuite de son essai clinique de Phase 3 NATiV3, ainsi que la poursuite de la préparation et du lancement l'étude confirmatoire des bénéfices cliniques, et pour des activités de commercialisation, les besoins en fonds de roulement et les besoins généraux de la Société.

Leerink Partners et Piper Sandler agissent en qualité de teneurs de livre associés pour les besoins de l'Offre.

Les ADSs offertes dans le cadre de l'Offre par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires seront émises conformément aux 25ème et 30ème résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 22 mai 2025 (l'« **Assemblée Générale** ») par le biais d'une offre au public (à l'exception des offres au public définies à l'Article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) aux États-Unis uniquement.

L'Offre est sous réserve des conditions de marché et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation ou à la date de réalisation de celle-ci, ou quant à la taille ou aux conditions de l'Offre. Le montant total final de l'Offre, le prix de souscription en dollars des ADSs, ainsi que le nombre final d'ADSs représentant des actions ordinaires de la Société offertes dans le cadre de l'Offre, seront déterminés par le Directeur Général, à l'issue d'un processus de construction d'un livre d'ordres qui commence immédiatement, conformément à la sous-délégation consentie par le Conseil d'administration de la Société le 27 octobre 2025. La Société annoncera les résultats de l'Offre dès que possible après la fixation du prix, dans un communiqué de presse ultérieur.

Le prix de souscription des ADSs sera fixé conformément aux limites de prix fixées dans la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale (c'est-à-dire que le prix d'émission ne peut être inférieur au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre, éventuellement réduit d'une décote maximale de 15 %).

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement. Ce contrat ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Dans le cadre de l'Offre, la Société a l'intention d'accorder aux banques une option de surallocation pendant une période de 30 jours leur permettant de souscrire des ADSs supplémentaires dans la limite d'un montant de 15 % des ADSs offertes dans le cadre de l'Offre, dans les mêmes termes et selon les mêmes conditions que l'Offre, conformément à la 30ème résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale.

Les actions ordinaires, représentées par des ADSs, émises dans le cadre de l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société actuellement admises aux négociations sur Euronext, sous le même code ISIN FR0013233012.

Les négociations des actions ordinaires de la Société sur Euronext devraient être suspendues le 13 novembre 2025 jusqu'à l'ouverture des négociations des ADSs de la Société sur le *Nasdaq Global Market* vers 15h30 (heure de

1



Paris) / 9h30 (heure de New York) le 13 novembre 2025, avant quoi la Société devrait publier la répartition du capital social qui prendra effet après le règlement-livraison des ADSs offerts dans le cadre de l'Offre.

Au 30 septembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 97,6¹ millions d'euros et de dépôts à court terme² convertibles dans un délai supérieur à 3 mois de 24,7¹ millions d'euros. À la date du présent communiqué de presse, sur la base de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des dépôts à court terme de la Société au 30 septembre 2025, compte tenu de sa structure de coûts actuelle et de ses engagements de dépenses prévisionnels, la Société estime que préalablement à l'émission des ADSs, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que ses dépôts à court terme lui permettraient de financer ses opérations comme prévu jusqu'à la fin du troisième trimestre 2026³, et ne seront pas suffisants pour couvrir ses obligations au cours des 12 prochains mois⁴.

Dans le cadre de l'Offre, les administrateurs et les dirigeants de la Société ont consenti un engagement de conservation d'une durée de 90 jours suivant la date du supplément au prospectus final, sous réserve des exceptions usuelles. La Société va également consentir un engagement de conservation d'une durée de 90 jours suivant la date du supplément au prospectus final, sous réserve des exceptions usuelles.

Un document préalable d'enregistrement en anglais intitulé « Form F-3 » (incluant un prospectus) relatif aux titres de la Société a été enregistré auprès de la Securities Exchange Commission (« SEC ») aux Etats-Unis le 14 octobre 2025 et est devenu effectif le 3 novembre 2025. La Société a également déposé auprès de la SEC une version préliminaire du supplément au prospectus (incluant le prospectus initial) décrivant les termes de l'Offre (le « Supplément au Prospectus Préliminaire »). Avant de souscrire des ADSs dans le cadre de l'Offre, les investisseurs potentiels sont invités à lire le Supplément au Prospectus Préliminaire (et le prospectus initial) ainsi que les documents qui y sont intégrés par référence. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement en consultant EDGAR sur le site internet de la SEC à l'adresse www.sec.gov. Alternativement, une copie du Supplément au Prospectus Préliminaire (et du prospectus initial) peut être obtenue auprès de Leerink Partners LLC, Attention: Syndicate Department, 53 State Street, 40th Floor, Boston, MA 02109, par téléphone au (800) 808-7525, ext. 6105, ou par e-mail à syndicate@leerink.com; ou de Piper Sandler & Co., Attention: Prospectus Department, 350 North 5th Street, Suite 1000, Minneapolis, MN 55401 ou par e-mail à prospectus@psc.com.

L'Offre n'est pas soumise à un prospectus nécessitant l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (I'« AMF »). Conformément à l'article 1(5)(ba) du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »), la Société déposera auprès de l'AMF un document contenant les informations prévues à l'Annexe IX du Règlement Prospectus (le « Document d'Information ») dans la mesure où l'Offre représenterait une dilution supérieure à 30 % du capital social actuel de la Société. Une copie du Document d'Information sera mise à disposition sur le site internet de la Société (www.inventivapharma.com) après l'annonce du prix de l'Offre.

Des informations détaillées concernant la Société, notamment sur ses activités, ses informations financières, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risque associés, figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2025 sous le numéro D.25-0265 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2024** »), ainsi que dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2025, publié le 29 septembre 2025. Ce document, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, sont disponibles gratuitement sur le site Internet de la Société (www.inventivapharma.com). Votre attention est attirée sur les facteurs de risque liés à la Société et à ses activités présentés au chapitre 2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024, tel que mis à jour par le rapport

¹ La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts à court terme de la Société au 30 septembre 2025 sont basés sur des informations non auditées.

² Les dépôts à court terme sont classés dans la catégorie « autres actifs courants » dans l'état consolidé de la situation financière selon les normes IFRS.

³ Ces estimations sont fondées sur le plan d'affaires actuel de la Société et excluent tout paiement d'étape potentiel à verser ou à recevoir par la Société, tout produit supplémentaire potentiel provenant du financement structuré, d'un montant pouvant aller jusqu'à 348 millions d'euros, annoncé le 14 octobre 2024, tout produit potentiel provenant de l'Offre, ainsi que toute dépense supplémentaire liée à d'autres produits candidats ou résultant de l'octroi de licences ou de l'acquisition de produits candidats ou de technologies supplémentaires, ou de tout développement associé que la Société pourrait poursuivre. Il est possible que la Société ait fondé ces estimations sur des hypothèses incorrectes et qu'elle finisse par utiliser ses ressources plus rapidement que prévu.

⁴ Ces événements et conditions indiquent qu'il existe une incertitude importante pouvant susciter un doute significatif sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités et, par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal de ses activités.



financier semestriel au 30 juin 2025, et le Document d'Information qui sera publié par la Société, en particulier les facteurs de risque 2.1.5.4 « *Risque de dilution* » et 2.1.5.3 « *Risque de liquidité* » du Document d'Enregistrement Universel 2024. En outre, la Société attire l'attention sur les facteurs de risque liés à la Société et à ses activités décrits sous la mention « Facteurs de risque » du Supplément au Prospectus Préliminaire et dans les documents qui y sont incorporés par référence. La Société prévoit de publier ses résultats financiers trimestriels pour le troisième trimestre clos le 30 septembre 2025, le 21 novembre 2025.

A propos d'Inventiva

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans la recherche et développement de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de patients atteints de la MASH. La Société évalue actuellement le Lanifibranor dans le cadre de l'étude clinique pivot de phase 3 pour le traitement de patients adultes atteints de la MASH, une maladie hépatique chronique courante et progressive.

Inventiva est une société cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (symbole : IVA, ISIN : FR0013233012) et sur le Nasdaq Global Market aux États-Unis (symbole : IVA). http://www.inventivapharma.com

Contacts

Inventiva

Pascaline Clerc EVP, Stratégie et Affaires Corporates media@inventivapharma.com +1 202 499 8937

Brunswick Group

Tristan Roquet Montegon
Julia Cailleteau
Relations médias
inventiva@brunswickgroup.com
+33 1 53 96 83 83

ICR Healthcare

Patricia L. Bank Relations Investisseurs patti.bank@icrhealthcare.com +1 415 513-1284

Note spéciale aux déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives au sens des dispositions de "safe-harbor" du Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques, incluses dans ce communiqué de presse sont des déclarations prévisionnelles. Ces déclarations comprennent, sans s'y limiter, les attentes d'Inventiva concernant sa capacité à mener à bien l'Offre, ainsi que le calendrier, la taille et l'utilisation des produits de l'Offre, des prévisions et des estimations concernant les ressources de trésorerie d'Inventiva, l'exercice par les banques de leur option de souscrire des ADSs supplémentaires, et les activités futures, les attentes, les plans, la croissance et les perspectives d'Inventiva, et l'absence d'événements défavorables significatifs. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, "croire", "anticiper", "s'attendre à", "avoir l'intention", "planifier", "chercher", "estimer", "peut", "sera", "pourrait", "devrait", "conçu", "espérer", "cible", "potentiel", "opportunité", "possible", "viser", et "continuer" et d'autres expressions similaires. Ces déclarations ne sont pas des faits historiques, mais plutôt des déclarations d'attentes futures et d'autres déclarations prospectives basées sur les convictions de la direction. Ces déclarations reflètent les opinions et les hypothèses qui prévalent à la date des déclarations et impliquent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient entraîner une différence matérielle entre les résultats futurs, les performances ou les événements futurs et ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Les événements réels sont difficiles à prévoir et peuvent dépendre de facteurs qui échappent au contrôle d'Inventiva. Il n'y a aucune garantie, en ce qui concerne les produits candidats, que les résultats des essais cliniques seront disponibles dans les délais prévus, que les essais cliniques futurs seront lancés comme prévu, que les produits candidats recevront les autorisations réglementaires nécessaires, ou que les étapes prévues par Inventiva ou ses partenaires seront atteintes dans les délais prévus, ou même qu'elles le seront. Les résultats futurs peuvent s'avérer matériellement différents des résultats, performances ou réalisations futurs anticipés exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, prévisions et



estimations en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris la réalisation de la clôture des comptes, le fait que les données intermédiaires ou les données issues de toute analyse intermédiaire des essais cliniques en cours ne permettent pas de prédire les résultats futurs des essais cliniques, le fait que la recommandation du DMC ne préjuge pas d'une éventuelle autorisation de mise sur le marché, qu'Inventiva ne peut pas fournir d'assurance sur les impacts du Suspected Unexpected Serious Adverse Reaction (SUSAR) sur le recrutement ou l'impact final sur les résultats ou le calendrier de l'essai NATiV3 ou les questions réglementaires qui s'y rapportent, Inventiva est une société en phase clinique qui n'a pas de produits approuvés et n'a pas de revenus historiques, Inventiva a subi des pertes importantes depuis sa création, Inventiva n'a jamais généré de revenus à partir de la vente de produits, Inventiva aura besoin de capitaux supplémentaires pour financer ses opérations, en l'absence desquels Inventiva pourrait être obligée de réduire de manière significative ses activités, de retarder ou d'interrompre un ou plusieurs de ses programmes de recherche ou de développement, d'étendre ses activités ou de tirer parti de ses opportunités commerciales, et pourrait ne pas pouvoir poursuivre ses activités, la capacité d'Inventiva à obtenir des financements et à conclure des transactions potentielles, dans les délais prévus, ainsi que la question de savoir si, quand et dans quelle mesure les instruments dilutifs pourront être exercés et par quels détenteurs, le succès futur d'Inventiva dépend de la réussite du développement clinique, des approbations réglementaires et de la commercialisation ultérieure du lanifibranor, les études précliniques ou les essais cliniques antérieurs ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats futurs et les résultats des essais cliniques d'Inventiva et de ses partenaires peuvent ne pas étayer les revendications d'Inventiva et de ses partenaires concernant les produits candidats, les attentes d'Inventiva concernant ses essais cliniques peuvent s'avérer erronées et les autorités réglementaires peuvent exiger des arrêts supplémentaires et/ou des modifications supplémentaires des essais cliniques d'Inventiva, les attentes d'Inventiva concernant le plan de développement clinique du lanifibranor pour le traitement de la MASH peuvent ne pas se réaliser et ne pas soutenir l'approbation d'une demande de nouveau médicament (New Drug Application), la capacité d'Inventiva à identifier d'autres produits ou produits candidats présentant un potentiel commercial significatif, les attentes d'Inventiva concernant son projet de réorganisation stratégique et la réduction des effectifs qui en découle, y compris le calendrier de ce projet, les avantages potentiels, les dépenses et les conséquences qui en découlent, la capacité d'Inventiva à mettre en œuvre ses capacités et sa stratégie de commercialisation, de marketing et de fabrication, la capacité d'Inventiva à coopérer avec succès avec ses partenaires existants ou à conclure de nouveaux partenariats, et de remplir ses obligations au titre de tout accord conclu dans le cadre de ces partenariats, les avantages de ses partenariats actuels et futurs sur le développement clinique, les autorisations réglementaires et, le cas échéant, la commercialisation de ses produits candidats, ainsi que la réalisation des étapes importantes prévues dans le cadre de ces partenariats et le calendrier correspondant, Inventiva et ses partenaires peuvent rencontrer des retards substantiels au-delà des attentes dans leurs essais cliniques ou échouer à démontrer la sécurité et l'efficacité à la satisfaction des autorités réglementaires applicables, la capacité d'Inventiva et de ses partenaires à recruter et à retenir des patients dans les études cliniques, le recrutement et la rétention de patients dans les études cliniques est un processus coûteux et chronophage qui pourrait être rendu plus difficile ou impossible par de multiples facteurs échappant au contrôle d'Inventiva et de ses partenaires, les produits candidats d'Inventiva peuvent provoquer des réactions indésirables ou avoir d'autres propriétés qui pourraient retarder ou empêcher leur approbation réglementaire, ou limiter leur potentiel commercial, Inventiva doit faire face à une concurrence importante, et les activités d'Inventiva, les études précliniques et les programmes de développement clinique ainsi que les calendriers, la situation financière et les résultats d'exploitation d'Inventiva pourraient être affectés de manière significative et négative par des modifications de lois et réglementations, des conditions défavorables dans son secteur d'activité, des événements géopolitiques, tels que le conflit entre la Russie et l'Ukraine et les sanctions qui en découlent, le conflit au Moyen-Orient et le risque connexe d'un conflit plus important, les épidémies, et les conditions macroéconomiques, y compris les évolutions des politiques commerciales internationales, l'inflation mondiale, les fluctuations des marchés financiers et du crédit, des droits de douane et autres barrières commerciales, les troubles politiques et les catastrophes naturelles, les marchés financiers incertains et les perturbations dans les systèmes bancaires. Compte tenu de ces risques et incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou à la sincérité de ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les déclarations prospectives, les prévisions et les estimations ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Les lecteurs sont invités à ne pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prévisionnelles.



Veuillez-vous référer au Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2025, au rapport financier semestriel au 30 juin 2025 publié le 29 septembre 2025 et au Rapport Annuel sur le Formulaire 20-F (Form 20-F) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (la "SEC") le 15 avril 2025 pour d'autres risques et incertitudes affectant Inventiva, y compris ceux décrits sous la rubrique "Facteurs de risque", et dans les futurs documents déposés auprès de la SEC. D'autres risques et incertitudes dont Inventiva n'est pas actuellement connaissance peuvent également affecter ses déclarations prévisionnelles et peuvent entrainer des résultats réels et un calendrier des événements qui diffèrent matériellement de ceux anticipés. Toutes les informations contenues dans ce communiqué de presse sont à jour à la date du présent communiqué. Sauf obligation légale, Inventiva n'a ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives mentionnées ci-dessus. Par conséquent, Inventiva n'accepte aucune responsabilité pour les conséquences découlant de l'utilisation de l'une des déclarations susmentionnées.

Avertissements

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction, et ne doit pas constituer une offre, une sollicitation ou une vente dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

France

Les valeurs mobilières offertes dans le cadre de l'Offre n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues au public en France (à l'exception des offres au public définies à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier).

Les valeurs mobilières offertes dans le cadre de l'Offre ne peuvent être offertes ou vendues en France en application de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier qu'à des investisseurs qualifiés (tel que ce terme est défini à l'article 2(e) du Règlement Prospectus) agissant pour leur propre compte, et conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2 et D. 411-2 à D.411-4 du Code monétaire et financier.

Ce communiqué n'est ni une publicité ni un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

Espace économique européen

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (chacun, un « État membre »), aucune offre au public de valeurs mobilières ne peut être faite dans cet État membre si ce n'est :

- à toute personne morale qui est un « investisseur qualifié » au sens du Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres qu'un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus), sous réserve de l'obtention de l'accord préalable des représentants des agents de placement pour une telle offre; ou
- dans toute autre circonstance relevant de l'article 1(4) du Règlement Prospectus, à condition qu'aucune offre de valeurs mobilières ne nous oblige ou n'oblige un agent de placement à publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus ou à réaliser un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et que chaque personne qui acquiert initialement des actions ou à qui une offre est faite soit réputée avoir représenté, reconnu et convenu avec chacun des agents de placement et la Société qu'elle est un « investisseur qualifié » tel que défini dans le Règlement Prospectus

COMMUNIQUE DE PRESSE



Aux fins de la présente disposition, l'expression « offre au public » concernant toute valeur mobilière dans tout État membre signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur toutes valeurs mobilières à offrir, de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter toute action ordinaire.

Royaume-Uni

Ce document n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes établies au Royaume-Uni qui (i) sont des « professionnels de l'investissement » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l' « **Ordonnance** »), (ii) sont des personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) en rapport avec l'émission ou la vente de valeurs mobilières peut être légalement communiquée ou faire l'objet d'une communication (toutes ces personnes étant désignées comme « **Personnes Concernées** »). Ce document s'adresse uniquement aux Personnes Concernées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce document se rapporte n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Le présent communiqué de presse a été rédigé en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux textes, la version française prévaudra.